

Les points d'inaptitude

PERMIS
DE CONDUIRE



Des points d'inaptitude sont inscrits à votre dossier de conduite lorsque vous commettez certaines infractions :

- **au Code de la sécurité routière**
- ou**
- **aux lois et règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux liés à la sécurité routière.**

Même à l'extérieur du Québec

Lorsque ces infractions sont commises dans une province canadienne ou dans un État américain avec lesquels le Québec a conclu une entente de réciprocité, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en est informée. Elle traite alors votre dossier comme si ces infractions avaient été commises au Québec.

Quand les points sont-ils inscrits à votre dossier de conduite?

Les points d'inaptitude sont inscrits à votre dossier de conduite dès que la SAAQ est informée :

- **du paiement de votre amende**
- ou**
- **de la déclaration de culpabilité, c'est-à-dire lorsque la Cour du Québec ou une cour municipale rend un jugement à la suite de votre infraction.**



Combien de temps les points restent-ils au dossier?

Deux ans

Les points d'incapacité restent inscrits à votre dossier de conduite pendant les deux années qui suivent la date de déclaration de culpabilité ou du paiement de l'amende.

À noter que la SAAQ ne vous transmet aucun avis lorsque des points d'incapacité s'effacent de votre dossier.

Quel est l'impact sur la contribution d'assurance?

La contribution d'assurance demandée au moment de payer votre permis est établie selon le nombre de points d'incapacité inscrits à votre dossier de conduite au cours de votre période de référence*. Cette contribution sert à financer le Régime public d'assurance automobile, administré par la SAAQ.

Points d'incapacité inscrits à votre dossier de conduite	Contribution d'assurance (pour 2 ans)
0, 1, 2, 3	50 \$
4, 5, 6, 7	100 \$
8, 9, 10, 11	174 \$
12, 13, 14	286 \$
15 et plus	398 \$

* **La période de référence est de deux ans.** Elle se termine trois mois avant la date de votre anniversaire de naissance. Par exemple, si vous êtes né le 15 août et que vous renouvelez votre permis de conduire avant le 15 août 2005, votre période de référence sera du 15 mai 2003 au 14 mai 2005.

Permis probatoire

Lorsque votre dossier de conduite compte 4 points d'inaptitude ou plus

- La SAAQ vous informe par écrit que **votre permis probatoire sera suspendu**.
- Cela signifie que vous n'aurez plus le droit de conduire.
- Vous devez alors retourner votre permis probatoire à la SAAQ dans les dix jours qui suivent la date de l'avis de suspension.

Si vous n'avez pas de permis probatoire et que votre dossier de conduite compte 4 points d'inaptitude ou plus

- La SAAQ vous informe par écrit que **votre droit d'obtenir un permis probatoire sera suspendu**.
- Cela signifie que vous ne pourrez pas obtenir un permis probatoire.

Quand ces sanctions entrent-elles en vigueur?

- Quinze jours après la date de l'avis émis par la SAAQ.

Quelle est leur durée?

- Trois mois.

Comment obtenir un nouveau permis probatoire à la fin de la période de sanction?

- La SAAQ vous informe par écrit que vous devez vous présenter dans un centre de services pour obtenir un nouveau permis probatoire.

NOTEZ BIEN

Ces mesures liées au permis probatoire sont les mêmes si vous possédez :

- un permis d'apprenti conducteur de la classe 5 ou 6A;
- un permis de conduire de la classe 6D (cyclomoteur) ou 8 (tracteur de ferme) et que vous avez moins de 25 ans;
- un permis de conduire de la classe 6D (cyclomoteur) depuis moins de 5 ans;
- un permis restreint émis à la suite de la suspension d'un permis probatoire.

Si vous n'avez jamais eu de permis de conduire et que vous commettez une infraction entraînant l'accumulation de points d'inaptitude, la SAAQ ouvrira un dossier.

Permis de conduire

Lorsque votre dossier de conduite compte de 7 à 14 points d'incapacité

- La SAAQ vous en informe par écrit. Elle le fait chaque fois que des points s'ajoutent.

Lorsque votre dossier de conduite compte 15 points d'incapacité ou plus

- Votre permis de conduire est révoqué**
Cela signifie que vous n'avez plus le droit de conduire.
Vous devez alors retourner votre permis de conduire à la SAAQ dans les dix jours qui suivent la date de l'avis de révocation.
ou
- Votre droit d'obtenir un permis de conduire ou un permis d'apprenti conducteur est suspendu**
Cela signifie que vous ne pourrez obtenir aucun permis.

Quand ces sanctions entrent-elles en vigueur?

- Quinze jours après la date de l'avis émis par la SAAQ.

Quelle est leur durée?

Première sanction	3 mois
Deuxième sanction	6 mois
Troisième sanction et plus	12 mois

Comment obtenir un nouveau permis de conduire à la fin de la période de sanction?

- Vous devrez prendre rendez-vous dans un centre de services de la SAAQ avant la fin de la période de sanction, en composant :
à Montréal : (514) 873-7620
à Québec : (418) 643-7620
ailleurs : 1 800 361-7620, sans frais (Québec, Canada, USA)
- Vous devrez réussir l'examen théorique.
- Dans certains cas, vous devrez satisfaire à d'autres exigences (par exemple : réussir l'examen pratique).
- Vous devrez payer les coûts de l'examen et du permis.

Permis restreint

Le permis restreint vous autorise à conduire un véhicule uniquement pour accomplir votre travail.

Vous pouvez le demander si après une accumulation de points d'incapacité :

- votre permis probatoire a été suspendu
- ou**
- votre permis de conduire a été révoqué.

Vous ne pouvez pas le demander si :

- vous avez un permis d'apprenti conducteur
- votre dossier de conduite indique qu'une autre sanction est toujours en vigueur ou sera bientôt en vigueur
- au cours des deux dernières années, après une accumulation de points d'incapacité ou une infraction au Code criminel commise avec un véhicule routier :
 - votre permis probatoire avait été suspendu
 - ou**
 - votre permis de conduire avait été révoqué

Pour l'obtenir, vous devez :

- présenter une requête à un juge de la Cour du Québec (dans le district judiciaire de votre région). Le greffier de la cour et son personnel peuvent vous aider à rédiger votre requête. Vous devez prévoir des frais;
- informer la SAAQ au moins dix jours avant l'audition de votre requête;
- démontrer au juge que vous devez conduire un véhicule pour accomplir votre travail;
- demander au juge de rendre une ordonnance vous permettant d'obtenir un permis restreint;
- vous présenter dans un centre de services de la SAAQ avec l'ordonnance rendue.

Dès que la SAAQ reçoit l'ordonnance, elle délivre, sans frais, le permis restreint. Dans certains cas, elle peut aussi demander une révision de l'ordonnance rendue par le juge ou même suspendre le permis restreint.

Quelles infractions entraînent l'inscription de

INFRACTIONS	POINTS D'INAPTITUDE
Vitesse supérieure à la limite prescrite ou indiquée sur une signalisation	
EXCÈS :	
de 11 à 20 km/h	1
de 21 à 30 km/h	2
de 31 à 45 km/h	3
de 46 à 60 km/h	5
de 61 à 80 km/h	7
de 81 à 100 km/h	9
de 101 à 120 km/h	12
de 121 km/h ou plus	15 ou plus
Vitesse trop grande par rapport aux conditions atmosphériques ou environnementales	2
Distance imprudente entre les véhicules	2
Accélération au moment d'un dépassement par un autre véhicule	2
Dépassement d'une bicyclette sans espace suffisant sur la voie de circulation	2
Défaut de respecter la priorité accordée aux piétons et aux cyclistes à une intersection	2
Défaut de respecter la priorité accordée aux véhicules qui circulent en sens inverse	2
Freinage brusque sans nécessité	2
Omission d'arrêter avant d'effectuer un virage à droite sur un feu rouge (là où ce virage est permis)	3
Omission de porter la ceinture de sécurité	3
Omission de porter le casque protecteur (motocyclette ou cyclomoteur)	3
Dépassement interdit par la droite	3
Dépassement interdit par la gauche	3
Marche arrière interdite	3

points d'inaptitude?

INFRACTIONS	POINTS D'INAPTITUDE
Omission de se conformer à des ordres ou à des signaux d'un agent de la paix, d'un brigadier scolaire ou d'un signaleur	3
Omission de se conformer à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	3
Omission de se conformer à un arrêt obligatoire à un passage à niveau	3
Franchissement interdit d'une ligne de démarcation de voie	3
Dépassements successifs en zigzag	4
Dépassement interdit sur la voie réservée à la circulation en sens inverse	4
Vitesse ou action imprudente	4
Conduite pour un pari, un enjeu ou une course	6
Omission d'arrêter à l'approche d'un autobus scolaire ou d'un minibus scolaire dont les feux intermittents sont en marche, ou qui fait usage de son signal d'arrêt obligatoire ou croisement ou dépassement interdit d'un tel véhicule	9
Conduite interdite d'un véhicule transportant des matières dangereuses dans un tunnel	9
Manquement à un devoir de conducteur impliqué dans un accident	9
Omission d'arrêter à un passage à niveau, en conduisant un autobus, un minibus ou un véhicule lourd transportant certaines catégories de matières dangereuses	9
Conduite sans la présence d'un accompagnateur (si vous possédez un permis d'apprenti conducteur)	4
Conduite en présence d'alcool dans l'organisme *	4
Omission de fournir un échantillon d'haleine *	4

* Si vous possédez un permis d'apprenti conducteur, un permis probatoire ou un permis autorisant uniquement la conduite d'un véhicule muni d'un dispositif détecteur d'alcool.

Si vous conduisez pendant la période de sanction

Vous commettez une infraction si vous conduisez alors que :

- votre permis d'apprenti conducteur
 - votre permis probatoire
 - votre permis de conduire
- ou**
- votre droit d'obtenir l'un de ces permis

est suspendu ou révoqué à la suite d'une accumulation de points d'inaptitude.

Ainsi :

- votre véhicule sera saisi, remorqué et remisé à vos frais pour **30 jours**.
Si le véhicule ne vous appartient pas, vous devrez aviser dès que possible son propriétaire;
- en plus des frais judiciaires, vous aurez à payer une amende variant de **600 à 2 000 \$**.

Pour plus d'information

Composez :

à Montréal : (514) 873-7620

à Québec : (418) 643-7620

ailleurs : **1 800 361-7620, sans frais**
(Québec, Canada, USA)

ATS/ATME



Région de Montréal : (514) 954-7763

Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763

ou écrivez au :

SERVICE DE LA GESTION DES SANCTIONS DES CONDUCTEURS

Société de l'assurance automobile du Québec
C.P. 19500

Québec (Québec) G1K 8J5

www.saaq.gouv.qc.ca



Le présent dépliant n'est pas un texte de loi.
Pour toute référence à caractère légal, veuillez
consulter le *Code de la sécurité routière* et ses
règlements.

English copy available on request.

**Société de l'assurance
automobile**

Québec

